



# Haut Conseil de la santé publique

---

## AVIS

---

complémentaire à l'avis du 14 janvier relatif aux mesures de contrôle et de prévention de la diffusion des nouveaux variants du SARS-CoV-2

18 et 20 janvier 2021

---

Les soignants ont été fortement impactés par l'épidémie de SARS-CoV-2 [6] mais le port systématique du masque à usage médical a permis de réduire fortement leur contamination, pour la rapprocher de celle de la population générale [7]. Les soignants travaillant dans les unités de première ligne Covid-19 ont été moins infectés que ceux ne travaillant pas dans ces unités, ce qui peut témoigner, pour ceux hors unités Covid-19, d'une moins bonne adhésion aux mesures barrières du fait d'une moindre expérience de leur application [8], et/ou d'un meilleur niveau de protection dans les services Covid-19 [9,10].

Le HCSP recommande, en cohérence avec son avis du 23 mai 2020 [29], que :

Opérateur  
d'importance  
vitale

- 1) L'éviction des professionnels intervenant en ES et en ESMS, ou appartenant à un OIV, et contacts à risque d'un porteur du SARS-CoV-2, symptomatique ou non, dans le cadre professionnel ou extra-professionnel, ne doit pas être systématique, sauf pour les situations suivantes :
  - si le professionnel devient symptomatique
  - en cas de doute sur la possibilité du soignant à respecter les mesures barrières permettant d'éviter la contamination des patients ou des autres professionnels de l'établissement : le soignant contact doit être mis en éviction dans les mêmes conditions que les contacts en population générale ;
- 2) Le professionnel contact à risque mais maintenu en poste :
  - doit pratiquer une auto-surveillance de ses symptômes et alerter les services de médecine du travail et de maladies infectieuses en cas d'apparition de symptôme évocateur pour la réalisation d'un prélèvement nasopharyngé à la recherche du SARS-CoV-2. Dans l'attente du résultat, il doit être mis en éviction, sauf situation exceptionnelle ;
  - doit bénéficier d'un prélèvement nasopharyngé systématique entre J5 et J7 du dernier contact (et au maximum à 7 jours de la date du premier contact si celui-ci a persisté plusieurs jours), même s'il est asymptomatique, et d'un prélèvement nasopharyngé à la recherche du SARS-CoV-2 avant cette date s'il devient symptomatique ;
  - doit appliquer strictement les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dans sa pratique mais aussi lors des pauses ou de l'utilisation des vestiaires ;
- 3) La découverte chez un professionnel asymptomatique d'un prélèvement nasopharyngé positif (RT-PCR), à l'occasion d'un dépistage ou d'une enquête autour d'un cas par exemple, doit conduire à une éviction de 7 jours après la PCR (reprise du travail au 8ème jour) et au respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants, en cas d'immunodépression ces durées sont portées respectivement à 9 jours (reprise du travail au 10ème jour) et 14 jours, selon les recommandations du HCSP en vigueur. Cette règle ne doit souffrir d'aucune dérogation.

Pour éclaircir la compréhension et l'interprétation de la recommandation émise par le HCSP concernant la **dérogation permettant le travail de personnels soignants diagnostiqués positifs**, le HCSP recommande la suppression de cette dérogation ouverte par son avis du 23 mai 2020.

Les recommandations déjà connues des professionnels de santé doivent être particulièrement et correctement respectées **pour contrôler la diffusion des nouveaux variants** d'intérêt actuels dont la transmissibilité est plus importante mais dont les modes de transmission sont inchangés. Les nouveaux variants vont être rapidement prédominants sur le territoire national. **Toutes les mesures de prévention actuellement disponibles restent efficaces pour contrôler leur diffusion.** Il convient d'être particulièrement vigilant dans l'application de celles-ci pour éviter les transmissions nosocomiales, notamment dans l'attente d'une couverture vaccinale suffisante.

**En milieu de soins, le respect des mesures barrières lors des pauses est indispensable pour éviter les transmissions entre professionnels de santé.**

## Rappel sur les masques en milieux de soins

Quel que soit le type de masque (à usage médical ou FFP2), il est indispensable que celui-ci soit porté sur le visage couvrant le nez, la bouche et le menton. Cette façon de le porter garantit son efficacité. Toute autre façon de le porter est inacceptable. Il ne doit pas bailler sur les côtés. Il doit être adapté à la morphologie du visage. Pour ce faire, les industriels doivent fournir aux professionnels de santé différentes tailles de masque tant pour les masques à usage médical que pour les masques FFP2.

Comme précisé dans l'avis et addendum du HCSP du 10 septembre 2020 relatifs aux masques en milieu de soins, la généralisation du port de masque de type FFP2 pour les professionnels de santé en ES, ESMS et cabinet libéral n'est pas recommandée. La stratégie de contrôle de la transmission croisée ne peut reposer sur le seul port de masque, elle doit s'inscrire dans l'ensemble des mesures de prévention appliquées simultanément.

Importance de la séparation portée à 2 mètres  
lors des pauses café/déjeuner des soignants

Le HCSP recommande de renforcer les mesures de prévention, dites mesures-barrières, en raison de la plus grande transmissibilité des variants d'intérêt actuels, sans que les modes de transmission n'aient pour l'instant changé :

- en augmentant la distance interindividuelle, qui était d'au moins 1 mètre jusqu'à présent, à 2 mètres, et en gardant les mêmes conditions d'application de cette règle,
- en préconisant le port conforme de masques de grande performance de filtration comme les masques grand public en tissu réutilisables de catégorie 1 respectant les préconisations de l'Afnor et les masques à usage médical à usage unique respectant la norme EN 14683 (masques dits chirurgicaux).

Ces deux mesures de renforcement entraîneront la modification de la définition des contacts utilisée pour le contact tracing et renforceront *de facto* les mesures barrières et le contact tracing tels qu'ils sont appliqués à ce jour.